

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 21 OCTOBRE 2020
RAPPORT N° 4

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2020 DE L'ETABLISSEMENT
SUITE A L'ENTREE DE LA COMMUNE DE LE PORGE

L'entrée d'un nouveau membre, la commune de Le Porge, officialisée par arrêté préfectoral en date du 5 octobre dernier, impose que nous procédions à un nouveau calcul des contributions des membres au budget de l'établissement, puis que nous inscrivions cette nouvelle clé de répartition dans une décision budgétaire modificative.

Je vous rappelle que les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2018 (adoptés en 2019) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat ;

les contributions en relatif et dans l'absolu de chacun des membres au budget de l'établissement ont été calculées en prenant en compte :

- pour le nouveau membre, la date effective de son entrée au SMEGREG (le 5 octobre 2020, 279^{ème} jour d'une année qui en compte 366) ;
- un montant cumulé des contributions de tous les membres égal à 525 000 € tel qu'il a été arrêté lors de notre réunion du 21 janvier 2020.

Le tableau annexé au présent rapport précise :

- les volumes de l'année 2018 utilisés pour le calcul ;
- le volume pris en compte pour les calculs ;
- les taux de contribution résultats des calculs ;
- les montants des contributions recalculés pour tenir compte de l'entrée de la commune de Le Porge.

Pour information, cette entrée d'un nouveau membre se traduit par une diminution de seulement 0,07 % des contributions des autres membres par rapport aux contributions modifiées en juin suite à l'adhésion du syndicat de Caudrot et de 0,44 % par rapport à leurs valeurs arrêtées lors du vote du budget primitif 2020.

Vous voudrez bien délibérer sur ces taux et montants de participation.

Le Président



Jean-Pierre TURON

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 21 OCTOBRE 2020
ANNEXE AU RAPPORT N° 4

MEMBRE	Volume 2018	Volume pris en compte	Taux de participation en %	Contribution au budget 2020
Bordeaux Métropole	55 525 982	55 525 982	33,51	175 911,93 €
CDC Val de l'Eyre (Saint Magne)	60 314	60 314	0,07	382,16 €
Cabanac et Villagrains	130 697	130 697	0,16	828,12 €
SIAO de Carbon Blanc	5 357 694	5 357 694	6,47	33 947,43 €
SIAE AR.PO.CA.BE.	517 899	517 899	0,63	3 281,51 €
SIAEPA de Bonnetan	2 356 881	2 356 881	2,84	14 933,67 €
SIAEP de Saint Selve	485 668	485 668	0,59	3 077,29 €
SIAEP de la Brède	887 697	887 697	1,07	5 624,63 €
SIAEP des Côteaux de l'Estuaire	1 344 319	1 344 319	1,62	8 517,88 €
Sainte Hélène	137 010	137 010	0,17	868,12 €
Saucats	169 381	169 381	0,20	1 073,23 €
Brach	46 121	46 121	0,06	292,23 €
SIAEP de Castelnau de Médoc	797 968	797 968	0,96	5 056,09 €
SPEP de la Pointe de Grave	635 046	635 046	0,77	4 023,78 €
Cestas	1 334 388	1 334 388	1,61	8 454,95 €
Haux	61 434	61 434	0,07	389,26 €
CALI (Libourne)	2 342 094	2 342 094	2,83	14 839,98 €
SIAEPA de Targon	354 031	354 031	0,43	2 243,21 €
SIVOM du Bazadais	768 491	768 491	0,93	4 869,31 €
SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais	3 340 901	3 340 901	4,03	21 168,62 €
SIAEP du Blayais	2 556 362	2 556 362	3,09	16 197,63 €
SIEPA du nord Libournais	1 077 579	1 077 579	1,30	6 827,76 €
SIEA du sud Bazadais	253 777	253 777	0,31	1 607,98 €
SIAEPA de Castets en Dordogne	769 777	769 777	0,93	4 877,46 €
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	1 181 601	1 181 601	1,43	7 486,86 €
SIAEPA de Caudrot*	392 821	302 665	0,37	1 917,75 €
Le Porge*	255 953	61 429	0,07	389,23 €
Département	sans objet	sans objet	33,51	175 911,93 €
Total		82 857 2067	100,00	525 000,00

**prorata temporis*